

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

**LE MARDI 26 MAI 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et
des communications

SONT ABSENTS :

M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles
M. Gilles Locket, directeur, Service des technologies de l'information
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information
Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 00.

42-DG-2019-2020 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

43-DG-2019-2020 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 20 MAI 2020

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTION DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

44-DG-2019-2020

4.1. ÉCOLE GUILLAUME-VIGNAL - RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES, LOCAUX A-242, B-211 ET B- 213

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE GUILLAUME-VIGNAL - RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES, LOCAUX A-242, B-211 ET B- 213

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 025-025-44309 – École Guillaume-Vignal – rénovation des blocs sanitaires, locaux A-242, B-211 et B-213, soit accordé à l'entrepreneur « Tuyauterie Michel K et Denis inc. » pour un montant total de 269 375,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 12 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

45-DG-2019-2020

4.2. ÉCOLE GENTILLY - RÉFECTION DES MURS EXTÉRIEURS - PHASE 2

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE GENTILLY - RÉFECTION DES MURS EXTÉRIEURS - PHASE 2

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 022-022-45682 – École Gentilly – réfection des murs extérieurs – phase 2, soit accordé à l'entrepreneur « 9207-2289 Québec inc. / Balex Construction » pour un montant total de 292 732,50 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 12 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

46-DG-2019-2020

4.3. ÉCOLE PAUL-DE MARICOURT - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE PAUL-DE MARICOURT - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 044-044-43698 – École Paul- De Maricourt – rénovation de la chaufferie, soit accordé à l'entrepreneur « 9106-4154 Québec inc. / L'Heureux, Mongeau, J.C. Lauzon » pour un montant total de 208 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

47-DG-2019-2020

4.4. ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD - DÉCONTAMINATION DES ENTREPLAFONDS – AMIANTE – PHASE 5

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD - DÉCONTAMINATION DES ENTREPLAFONDS – AMIANTE – PHASE 5.

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 076-276-44288 – École Antoine- Brossard – décontamination des entreplafonds – amiante – phase 5, soit accordé à l'entrepreneur « Constructions J. Boulais inc. » pour un montant total de 206 722,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

48-DG-2019-2020

4.5. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHARLOTTE-TASSÉ - RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS B1 À B4

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHARLOTTE-TASSÉ - RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS B1 À B4

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 057-378-45672 – Centre de formation professionnelle Charlotte-Tassé – réfection de la toiture, sections B1 à B4, soit accordé à l'entrepreneur « Couvertures Victo 2000 inc. » pour un montant total de 130 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

49-DG-2019-2020

4.6. ÉCOLE CHARLES-BRUNEAU - RÉNOVATION DE BLOCS SANITAIRES / RÉINSTALLATION DE PANIERS DE BASKET-BALL

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE CHARLES-BRUNEAU - RÉNOVATION DE BLOCS SANITAIRES / RÉINSTALLATION DE PANIERS DE BASKET-BALL

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 007-007-44293 / 44351 – École Charles- Bruneau – rénovation de blocs sanitaires / réinstallation de paniers de basket-ball, soit accordé à l'entrepreneur « Construction L. Morin inc. » pour un montant total de 263 594,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

50-DG-2019-2020

4.7. OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION PAR GÉORADAR

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION PAR GÉORADAR

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci- après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Dirigeant d'organisme, soit la directrice générale, a le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat relativement à l'exécution de services d'inspection par géoradar, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services répétitifs nécessitant une expertise disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT que sept (7) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que six (6) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution de services d'inspection par géoradar, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire;

2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services « Auscultech inc. », pour un montant de 177 738,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 14 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FONCTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

51-DG-2019-2020

5.1. ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU - RÉNOVATION DE LA CAFÉTÉRIA

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU - RÉNOVATION DE LA CAFÉTÉRIA

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Jodoin Lamarre Pratte Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 075-275-44287 – École André- Laurendeau – rénovation de la cafétéria, soit accordé à l'entrepreneur « Les Entreprises Dominic Payette ltée » pour un montant total de 986 751,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

52-DG-2019-2020

5.2. ÉCOLE GÉRARD-FILION - RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES, LOCAUX G-016, G-114 ET G- 216

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE GÉRARD-FILION - RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES, LOCAUX G-016, G-114 ET G- 216

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 078-278-44308 – École Gérard-Filion – rénovation des blocs sanitaires, locaux G-016, G-114 et G-216, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 624 900,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

53-DG-2019-2020

5.3. ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS E9, E15, E16 ET E17

Madame Louise Nadon présente le dossier et répond aux questions posées.

ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU - RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS E9, E15, E16 ET E17

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Arcand-Laporte-Klimpt, Architectes SENCRL »;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 26 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 075-275-45666 – École André-Laurendeau – réfection de la toiture, sections E9, E15, E16 et E17, soit accordé à l'entrepreneur « Toitures Couture & Associés inc. » pour un montant total de 885 520,00 \$ avant taxes, selon le prix négocié inscrit au tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 12 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 17.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale